

Tadjikistan : analyse comparative du Parti de la renaissance islamique et du *Hizb al-Tahrir al-islami*

Muhiddin Kabiri

Traducteur : Laurence Fara



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/asiecentrale/81>

ISSN : 2075-5325

Éditeur

Éditions De Bocard

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2007

Pagination : 103-117

ISBN : 978-2-7068-1986-5

ISSN : 1270-9247

Référence électronique

Muhiddin Kabiri, « Tadjikistan : analyse comparative du Parti de la renaissance islamique et du *Hizb al-Tahrir al-islami* », *Cahiers d'Asie centrale* [En ligne], 15/16 | 2007, mis en ligne le 22 avril 2009, consulté le 20 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/asiecentrale/81>

B. Conflits de légitimité religieuse

Muhiddin KABIRI

Tadjikistan : analyse comparative du Parti de la renaissance islamique et du *Hizb al-Tahrir al-islami*

Jusqu'à récemment, le Parti de la renaissance islamique du Tadjikistan (PRIT) était dans la région la seule force politique qui pouvait se revendiquer représentant de l'islam politique. La situation changea avec l'apparition du *Hizb al-Tahrir al-islami* (HTI) : une structure politique alternative de nature religieuse était apparue. Une multitude de publications et de documents ont été consacrés à ce parti¹. Cependant, certains aspects de ses activités restent encore inconnus ou, du moins, encore insuffisamment enseignés. C'est particulièrement le cas de ses interactions avec les autres forces politiques, y compris le PRIT.

Le présent article tente de présenter le niveau et le caractère d'interaction entre deux forces politiques qui interviennent au nom de l'islam, ainsi que les différences entre leurs positions, leurs valeurs, leurs buts et leurs tâches². Il m'a paru intéressant de faire une analyse comparative des discours de chacune de ces deux forces politiques dans la mesure où ils peuvent coïncider à certains moments³, d'autant plus que l'un, le PRIT, agit dans la légalité, l'autre, le HTI, dans la clandestinité.

Les facteurs de l'apparition et de l'essor du HTI en Asie centrale

Le HTI est apparu au Tadjikistan dans les années 1997-1998⁴. Il avait cependant commencé à agir dans la région centre-asiatique un peu plus

M. Kabiri

tôt, dans les premières années qui ont suivi la dislocation de l'Union soviétique. Les analystes relient l'apparition de ce groupement aux désaccords conceptuels avec le groupe des Frères musulmans, apparu dans les années 1930 du siècle dernier en Égypte. Une partie des adhérents de l'islam, en désaccord avec la direction de l'époque du mouvement égyptien, choisit alors une autre voie afin de réaliser ses objectifs. Du fait de la situation inégale des autres groupements islamistes du Proche-Orient, les idées alternatives exprimées au début des années 1950 par Taqi Al-Din Nabhani (1909-1977) puis par Abd Al-Qadim Zallum en Jordanie furent peu à peu bien accueillies par les musulmans de beaucoup de pays du monde.

L'apparition du mouvement du HTI dans l'Asie centrale postsoviétique ne fut pas tout de suite remarquable au vu de l'influence des processus alors en cours. Tandis que les gouvernements des pays de la région luttent contre leurs opposants politiques et militaires évidents, personne n'imaginait qu'une nouvelle organisation religieuse naîtrait et choisirait de nouvelles méthodes d'action.

Il faut remarquer que le HTI se mit très rapidement à trouver des adeptes dans notre région, notamment en Ouzbékistan et parmi les Ouzbeks vivant dans le reste des pays d'Asie centrale, comme au Tadjikistan ou au Kirghizistan. Cela ne signifie pas pour autant que tous les membres du HTI soient uniquement ouzbeks. Il y a par exemple bon nombre de Tadjiks parmi les sympathisants de ce mouvement dans les régions du nord, du sud et de l'ouest du Tadjikistan. Il existe même des adeptes du HTI dans la région de Kulab située au sud du pays, où en dépit de son statut officiel, le PRIT ne peut pourtant pas exercer ses activités. Ce problème n'a pas été soumis à l'étude et à l'analyse ni du gouvernement ni de l'opinion publique du Tadjikistan depuis les premiers jours de l'apparition de ce groupe au sein de la République.

Le gouvernement de Douchanbe reconnut à peine une opposition religieuse en la personne de l'Opposition islamique unifiée (OTU) apparue en 1992, puis dans le PRIT. D'autre part, le contrôle rigide établi par les autorités du pays sur les activités des mosquées, des centres islamiques et du « clergé » musulman contribua à tranquilliser les organes gouvernementaux, qui décidèrent que désormais tous les changements de la vie religieuse seraient toujours dans leur champ de vision.

En règle générale, le sud et l'est de l'Ouzbékistan sont considérés comme des régions où l'influence de la religion et du « clergé »⁵ musulmans est importante. A contrario, les parties nord et ouest du pays ont la réputation d'être « plus laïques ». Ce stéréotype commun induit beaucoup de personnes

en erreur. Après que les organes compétents de l'État ont mis fin à l'inquiétude liée au problème naissant, il se trouva que les cercles politiques, et en particulier les organes gouvernementaux officiels, n'étaient pas prêts à accepter cette réalité.

À cela s'ajoute l'impression que le gouvernement n'a toujours pas conceptualisé la résolution de ce problème et n'agit que dans l'expectative d'une action des organes judiciaires identique à celles expérimentées autrefois. Les organes religieux officiels du Tadjikistan⁶ — en ce moment, il s'agit du *Shura-yi islami* — ont démontré de par leur position faible et incertaine qu'ils ne possédaient ni la compétence ni la capacité à lutter contre ce phénomène. En général, ils évitent les problèmes épineux concernant la vie religieuse du pays et ne prennent même pas part à la résolution de questions purement religieuses, alors même que cela représente directement leur mission.

La réaction du PRIT à l'égard de l'apparition et de l'influence croissante du HTI me semble importante. En effet, le PRIT — apparu en 1991 avant la fin de l'URSS — était le seul représentant de l'islam politique au Tadjikistan, et pas une seule force politique ne souhaite l'apparition sur l'arène de combat de rival possédant en apparence des idées similaires.

Le HTI déploya son activité au Tadjikistan à un moment fort propice. Cela atteste que ce parti effectua de justes calculs politiques d'un point de vue stratégique. Dans les années 1991-1996, l'islam politique était entraîné dans un conflit armé. L'existence et les activités de groupements politiques religieux à l'intérieur du pays étaient naturellement impossibles à cette époque. À la place, ils utilisèrent à cette étape toutes les possibilités de déclarer leur volonté de concrétiser leur action au Tadjikistan. Des conditions favorables à l'activité des groupements religieux et en particulier des partis politiques religieux furent créées au début de l'ère postconflit (1997). À cette époque, le HTI commença à déployer son travail à l'intérieur du pays avec une énergie intense.

Le HTI amena des dizaines de livres et de tracts traduits de l'arabe en ouzbek et en tadjik⁷. Une base favorable à l'influence croissance de cette organisation apparut parmi les musulmans, et en particulier la jeunesse, au vu des conditions religieuses du pays : les mosquées et centres religieux démontrèrent leur faiblesse lors de la conduite de leur propagande et agirent de manière archaïque, alors que le gouvernement tadjik ne manifesta pas de volonté de renforcer leur travail ; dans la majorité des cas, les activités non gouvernementales et clandestines des divers cercles religieux provoquèrent une réaction négative du pouvoir. L'attrait de la jeunesse pour le HTI

M. Kabiri

s'explique par la situation créée lorsque le pays ne possédait pas une seule organisation musulmane de propagande et de pédagogie, et ce à un moment où les activités de missionnaires issus d'autres religions (christianisme, bouddhisme) ont commencé à exercer une influence dans le pays. Ces musulmans du pays ont alors considéré la vision du HTI comme la seule vision juste.

Cependant, à cette période, le PRIT était occupé par d'autres problèmes importants pour lui-même et pour le maintien du processus de paix engagé avec le pouvoir laïc de Douchanbe. Il laissa donc un espace libre de propagande et d'activité religieuse pour les autres forces. Toutes les possibilités et les ressources intellectuelles et humaines du PRIT étaient détournées vers la réorganisation de la structure du parti et la participation à des manifestations politiques importantes (la réalisation d'un accord commun, les élections présidentielle et parlementaires). D'autre part, la législation en vigueur ne donne pas suffisamment de possibilités pour réaliser les activités de propagande des partis politiques religieux, même en présence d'un souhait et de possibilités, car les partis politiques n'ont pas le droit d'utiliser les mosquées et les centres religieux.

En réalité, toutes les parties engagées dans le processus de paix (le gouvernement, le PRIT, les structures religieuses officielles) perdent pour l'heure la lutte idéologique contre le HTI. Et le recours à des méthodes de lutte répressive contre les activistes de cette organisation du HTI montre à peine que d'autres moyens n'ont pour l'instant pas été utilisés, à l'exclusion de la région administrative de Soghd située dans le nord du pays, où des tables rondes ont été organisées entre le pouvoir local et des sympathisants hizbistes pour évoquer des questions religieuses (propagande et buts du HTI, enseignement traditionnel de l'islam), aspect sur lequel je reviendrai plus loin. On peut donc présenter les facteurs de l'apparition et de l'influence croissante du HTI au Tadjikistan de la manière qui suit :

— une baisse du niveau de connaissance de la population musulmane, notamment en ce qui concerne des questions religieuses ;

— l'incompétence et l'absence d'influence des organes religieux islamiques officiels parmi la population musulmane, et en lien avec cela la méfiance des musulmans envers les représentants du « clergé » musulman du Tadjikistan ;

— le contrôle trop sévère de l'État sur les activités des mosquées et des établissements religieux, ainsi que son ingérence ouverte dans les affaires intérieures du « clergé » musulman, comme par exemple la question de l'espace des cadres de ce même « clergé » ;

— l'implication politique évidente de l'une des principales forces religieuses, le PRIT ; celle-ci a par conséquent affaibli sa présence dans la sphère de la propagande et de l'éducation religieuse ;

— l'absence de système contemporain d'éducation religieuse dans le pays.

Les conditions socio-économiques du pays ont également joué un rôle en plus de ces facteurs, mais c'est là le thème d'une autre discussion.

La position du PRIT par rapport au HTI du Tadjikistan

Le PRIT, comme le gouvernement, n'a d'abord pas accordé une signification sérieuse à l'apparition du HTI au Tadjikistan. Cependant, une série d'événements ne pouvaient laisser la direction du PRIT indifférente à ce problème, comme la détention par les forces de l'ordre de quelques activistes du PRIT accusés d'être membre et d'appartenir au HTI.

La direction du PRIT considéra les premiers cas de détentions de ses activistes comme une action illicite et intéressée de quelques organes locaux du pouvoir. Ils conclurent qu'il était même possible que l'organisation du HTI se crée artificiellement comme concurrent du PRIT. Cependant, une analyse plus approfondie de la situation montra que si cette organisation représentait le « protégé » d'une force quelconque, cette dernière ne se situait pas au Tadjikistan, mais à ses limites. C'est en lien avec cela que la position nette et concrète de la direction du PRIT par rapport au HTI fut définie, certes avec un grand retard.

L'ancien chef du PRIT, le défunt Sayyid Abdullah Nuri, a expliqué sa position par rapport au HTI dans une interview de la manière suivante :

« Je considère que cette organisation n'a pas le droit d'agir au Tadjikistan du point de vue de la *shari'a* comme d'un point de vue légal. Il y a déjà au Tadjikistan un parti à caractère religieux et, pour cette raison, il n'est pas indispensable qu'un autre parti similaire soit créé et agisse. S'ils [les militants du HTI] le désirent, ils peuvent réaliser leur activité politique par le biais de notre parti, à condition que leur action ne contredise pas la loi et le règlement de notre parti. D'un point de vue juridique, cette organisation n'est pas enregistrée et n'a pas le droit d'agir au Tadjikistan. Nous considérons que c'est un parti illégal⁸. »

Le PRIT n'a pas seulement défini sa position par rapport au HTI au moyen de discours et d'interviews de son président et de ses autres organes : il a également participé à la prise de mesures du gouvernement destinées à empêcher la croissance de l'influence de cette organisation. Par exemple,

M. Kabiri

dans la région de Soghd, des groupements de propagande furent créés par les municipalités locales. Ces groupements organisèrent avec la population des tables rondes sur le HTI et les conséquences négatives de ses activités. Sur l'initiative de l'autorité de ces municipalités locales de la région de Soghd, des activistes du PRIT furent également inclus dans ces groupes de discussion. Pour des raisons inconnues, le travail de ces groupes s'avéra de courte durée et n'eut pas de résultats convaincants.

Cependant, le travail mené en commun des structures gouvernementales, des organes religieux officiels et du PRIT contre le HTI représente en lui-même un phénomène important et mérite dans une certaine mesure une étude. Il existe bien une opinion selon laquelle les cercles laïcs et religieux du Tadjikistan avaient des intérêts communs, qui les ont poussés à coopérer lors de la signature et de la réalisation de l'Accord commun signé en juin 1997 à Moscou. Aujourd'hui au contraire, les possibilités de coopération et de rapprochement des deux côtés sont improbables alors que cette base appartient au passé. Néanmoins, la situation avec le HTI a démontré que les deux côtés avaient beaucoup en commun pour coopérer. Même si ces derniers ne le désirent pas, la vie et les circonstances les obligent à développer leur collaboration et encourage le dialogue entre acteurs au Tadjikistan.

Comme nous l'avons noté précédemment, la collaboration entre les deux partis et l'action commune des groupes ne s'est pas avérée durable et s'est limitée à la région de Soghd. Pour être plus précis, une voie « plus légère » et « expérimentale » fut choisie. Bien évidemment, la détention et l'incarcération des sympathisants du HTI a dans une certaine mesure entravé l'expansion de l'action du groupement. Cependant, si l'on considère les choses sérieusement, aucun moyen de résoudre le problème n'a été trouvé, en fin de compte et la situation est restée « gelée ».

D'après les données officielles, plus de deux cents personnes ont été condamnées par les tribunaux pour adhésion ou collaboration avec le HTI et quelques centaines d'individus sont poursuivies en ce moment. Il faut remarquer que 80 de ces individus n'ont été jugés qu'en 2005, ce qui montre la croissance de l'implication de la jeunesse dans le parti concerné.

Ici apparaît un problème auquel le PRIT ne peut pas se montrer indifférent ou soutenir l'action des autorités judiciaires. Il s'agit de l'atteinte portée aux droits de l'homme et à l'abus de la situation des fonctionnaires qui sont apparus à l'égard des membres du HTI. Comme l'ont remarqué des observateurs indépendants et des organisations internationales, les peines

infligées aux membres et aux partisans de ce parti étaient disproportionnelles par rapport à leurs actes et excessivement sévères.

Naturellement, le PRIT ne peut pas être partisan d'un tel comportement envers les citoyens. Cette position a été exprimée à plusieurs reprises par la direction du parti. Elle appelle à une politique plus souple, en particulier envers les jeunes qui viennent de s'engager dans cette voie. Par rapport à cela, il est possible de caractériser la position du PRIT sur le problème du HTI en deux points : le PRIT considère l'action du HTI inacceptable tant du point de vue idéologique que du point de vue juridique. D'autre part, il est également impossible de soutenir les méthodes actuelles de lutte contre ce parti. En effet, elles ne devraient pas avoir un caractère aussi répressif mais au contraire se concentrer sur l'élimination des facteurs et des causes de l'apparition et de l'influence de ce groupe.

Divergences de positions entre le PRIT et le HTI

Nous considérons que l'une des questions principales attenante aux relations entre le PRIT et le HTI est l'analyse des points communs entre les deux partis et de leurs différences. Ce n'est qu'après une telle analyse que nous pourrions conclure dans quelle mesure ces deux partis représentent des concurrents ou des partenaires.

• La question du califat

Comme chacun sait, l'objectif stratégique et principal du HTI est la création d'un califat mondial. Ce but est clairement exprimé dans des livres tels que : *Le Régime islamique*, *La Démocratie est un système des infidèles*, *La Politique islamique*, *La Société islamique*, ainsi que dans toute une série d'autres livres traduits de l'arabe et distribués dans les langues vernaculaires de la région centre-asiatique. En somme, le HTI rejette toute autre forme de régime et de société, et n'envisage la réalisation de la *shar'ia* que dans le cadre de l'instauration d'un califat. De plus, un tel califat doit posséder un caractère panislamique et liquider les frontières existantes. Un tel objectif peut-il posséder une ressemblance avec le but stratégique du PRIT ? Le concept de la création d'un califat peut-il avoir des points communs avec les slogans de la création d'une république islamique et d'une société islamique proclamés par le PRIT lors de sa période de lutte armée ?

Je pense que non. Avant tout, un conflit armé requiert des slogans radicaux qui permettent de mobiliser la population pour des actions tout aussi radicales, comme par exemple, une guerre, une émeute, une insurrection, etc. Dans de telles conditions, lorsque l'OTU commença la lutte

M. Kabiri

armée, le PRIT en représentait le principal membre. Il a su rallier les partisans et mobiliser les masses afin d'atteindre ses objectifs, en partie grâce à ses idées et ses slogans radicaux. Ce PRIT n'a pas su proposer l'idée d'une société sacrée à des centaines de milliers de réfugiés et à des combattants qui attendaient que leur destin change de manière décisive. Dans ce cas, l'antagonisme idéologique entre le gouvernement du Tadjikistan d'alors et l'OTU aurait disparu. Ainsi, les slogans concernant l'établissement d'une république islamique étaient circonscrits à la période de la résistance armée. Ces slogans furent exclus du lexique des leaders et fonctionnaires du PRIT après le processus de paix et le début de ses activités officielles. Cela est visible au travers des programmes du parti. Au contraire, il faut remarquer que le PRIT, qui était favorable à l'établissement d'un état théocratique au Tadjikistan, s'est donné dans son programme pour objectif la formation « d'une société humaine, démocratique et juridique ». Il est vrai que la direction du PRIT n'a pas encore déclaré que ses membres n'avaient pas l'intention de créer un État islamique. Il est cependant évident qu'une telle affirmation serait politiquement myope de la part de la direction actuelle du PRIT, qui tenait d'autres slogans il y a quelques années. D'un autre côté, à la différence du HTI, le PRIT ne représente pas un parti transnational et réduit ses actions au Tadjikistan, et ce dans le cadre de la Constitution en vigueur.

• ***Les questions de démocratie, de liberté et de droits de l'homme***

La question de la compatibilité de l'islam avec la démocratie est un sujet de discussion, de débats d'idées au sein des groupements islamiques et des chercheurs, notamment islamisants. Les deux peuvent-ils coexister harmonieusement ou s'agit-il de deux conceptions du monde qui se différencient à la base l'une de l'autre ? À moins qu'ils ne puissent coexister harmonieusement à certains moments et s'opposer à d'autres instants ? Les discussions à ce sujet ne sont pas achevées. Cependant, le PRIT et le HTI se sont exprimés de manière suffisamment claire sur cette question. Leurs positions sont en opposition complète à ce sujet.

Le HTI a distribué au Tadjikistan une brochure publiée en tadjik d'environ 80 pages intitulée : *La Démocratie est un système des infidèles*⁹. L'intitulé même de la brochure reflète son contenu. L'idée principale de ce livre est qu'« assimiler, concrétiser le concept de démocratie et appeler à sa mise en place est un péché ». L'auteur de ce livre, Abd Al-Qadim Zallum, l'un des principaux idéologues du HTI, démontre que « la démocratie n'est qu'un produit de l'Occident athée. Elle n'a aucun lien avec l'islam. Ce

régime, en général et en particulier, contredit les principes de base de l'islam de par ses sources et ses idées¹⁰ ».

Une telle position est exprimée clairement et d'une manière similaire dans d'autres livres du HTI (*Le Régime islamique, La Politique islamique*), ainsi que dans ses tracts. Il faut remarquer que les idéologues de l'organisation du HTI utilisent de manière extensive les versets du Coran ainsi que les *hadith* du Prophète Muhammad pour étayer leurs idées. De plus, une méthode particulière de l'utilisation de ces sources s'applique : on cite des versets et *hadith* possédant un sens et un contenu général pouvant être appliqué à n'importe quel thème ou situation à volonté. Une telle interprétation offre aux auteurs du HTI la possibilité de créer l'illusion que leurs théories sont basées sur les documents fondamentaux de l'islam auprès des lecteurs ou auditeurs peu avertis. Affirmant que la démocratie est l'enfance de l'humanité, le HTI la considère comme un moyen d'atteindre le pouvoir absolu. C'est le moyen par lequel l'humanité désire se libérer du pouvoir absolu de Dieu et sortir du cadre des dispositions juridiques. « Cependant, dans l'islam, la politique (la direction) résulte de la *shar'ia* et non de la Communauté (*Umma*)¹¹ ». Et, « ni le peuple, ni le Parlement, ni personne d'autre ne peut posséder le droit de légiférer. Seul Dieu légifère¹² ».

Le PRIT ne possède toujours pas d'ouvrage spécialisé sur les questions de la démocratie et de l'islam, ce qui représente un des défauts de ses actions. L'avantage du HTI sur le PRIT est qu'à la différence de ce dernier, il peut présenter à la société des positions et des concepts « motivés » sur des questions importantes et d'actualité au moment opportun. Cependant, le PRIT tente d'exposer la position du parti sur le régime démocratique et son lien avec l'avenir du Tadjikistan ainsi qu'avec l'islam dans ses programmes, ses déclarations et les interventions de ses leaders. Beaucoup de gens considèrent que l'utilisation de termes comme par exemple « démocratie », « pluralisme » et « libertés de l'individu » de la part du PRIT, ne représente qu'un paravent. Ces gens sont persuadés que la direction du parti ne prend pas ces valeurs au sérieux et les utilise soit pour mobiliser les masses, soit au gré de la situation. De telles conjonctures, ainsi que leur apparition, sont sans fondement dans la mesure où le PRIT, à la différence du HTI, estime que l'avenir du Tadjikistan n'est pas envisageable sans développement démocratique. De plus, le PRIT propose de renforcer dans le monde musulman ses efforts de propagande en faveur de ses idées, de son expérience en matière de rétablissement de la paix et de la conduite d'un dialogue avec les représentants d'autres conceptions du monde.

M. Kabiri

Au premier abord, ces mots peuvent paraître ampoulés. Naturellement, la mise en accord des normes de la démocratie avec l'islam requiert des preuves logiques. Cette tâche repose en premier lieu sur les épaules de tous les théologiens, bien que le HTI tente de démontrer le contraire. Il serait opportun à cette fin d'élaborer un projet « démocratico-islamique » pour un mouvement islamique progressiste au sein duquel ne participerait pas que le PRIT. Il est possible que ce dernier ne puisse pas accomplir tous les objectifs seul. Et il ne pourra accomplir que la partie des objectifs prévus en lien avec son action et son expérience.

Si le PRIT reconnaît des valeurs communes à tous les hommes, il admet clairement que ces valeurs ne sont pas toujours conciliables avec les traditions de tous les peuples, nations et régions. Quelques-unes de ces valeurs possèdent une signification particulière dans différentes régions du monde, en particulier dans le monde musulman. Cependant, de nouvelles valeurs apparaissent avec la perte de la signification locale de ces mêmes valeurs. Par exemple, la démocratie ne peut pas être « occidentale » ou « orientale » : elle est ou elle n'est pas. Une telle division de la démocratie en fonction de critères « nationaux », voire « géographiques », est particulièrement commode pour les dirigeants autoritaires et égoïstes des pays orientaux, qui couvrent leur despotisme grâce à « la mentalité nationale » ou aux particularités de « la démocratie orientale ». De la démocratie « occidentale » ils n'adoptent que les normes qui ne leur portent pas préjudice. Il suffit qu'apparaisse le risque de perdre le pouvoir à la suite de réformes démocratiques pour que se déclenche automatiquement le mécanisme de retour au régime de démocratie « nationale » ou « orientale ».

À cet égard, le PRIT considère que la démocratie peut être reliée à l'islam et que l'islam en lui-même, tant du point de vue idéologique que de par son expérience concrète, contribue au succès d'une démocratie durable.

L'attitude des deux partis religieux étudiés ici envers les libertés fondamentales et les droits de l'homme est à noter parmi les antagonismes importants et sérieux entre eux. Le HTI occupe une position propre qui est assez claire. Son idéologue, Abd Al-Qadim Zallum, a écrit :

« En ce qui concerne les quatre libertés fondamentales : la liberté de conscience, la liberté d'opinion, le droit à la propriété et la liberté individuelle, il faut dire qu'aucune de ces quatre libertés n'est reconnue par l'islam... Toutes ces formes de libertés contredisent complètement les directives de l'islam¹³. »

La question des libertés fondamentales est exposée dans d'autres publications du HTI. À cet égard, les idéologues de ce parti soutiennent que les slogans sur les droits de l'homme et leur protection sont mensongers et illusoire. En même temps, l'une des raisons pour laquelle il critique le régime communiste dans son ouvrage *La Politique en islam* est « la limitation des droits de l'homme par le gouvernement¹⁴ ».

Naturellement, le PRIT ne peut pas accepter une telle position. Du point de vue de ce parti, les libertés fondamentales reconnues aujourd'hui par la communauté internationale sont en accord avec les concepts et les normes de l'islam et ne créent pas de contradiction sérieuse. Il est opportun de remarquer à ce sujet qu'un livre du premier dirigeant du PRIT (décédé en août 2006), Sayyid Abdullah Nuri, vient d'être publié sous l'intitulé : *Les Droits de l'homme et l'islam*¹⁵. Ce livre expose clairement et précisément les liens entre l'islam et les libertés fondamentales de l'individu en se fondant sur le Coran et la *Sunna* du Prophète Muhammad.

En lien avec ce qui vient d'être dit, il est indispensable de rappeler que la principale différence entre le PRIT et le HTI réside dans leur attitude envers la démocratie. Bien que le HTI n'ait pas encore accusé le PRIT de soutenir le régime démocratique, au moyen de ses livres ou de ses tracts par exemple, il s'ensuit des entretiens et discussions avec les membres du PRIT que la position du PRIT fait l'objet d'une réprobation.

Le HTI utilise cette position parmi d'autres instruments de propagande contre le PRIT afin de démontrer que ce dernier « a trahi les intérêts de l'islam » et « est vendu au gouvernement », afin de faire opter les membres du PRIT pour le HTI. Il faut remarquer que cette pratique est caractéristique de l'année 1999-2000, à l'époque où le transit des membres entre le PRIT et le HTI était particulièrement visible. Cependant, le processus de transfert de membres du PRIT vers le HTI s'est affaibli durant ces dernières années, on assiste même au retour des anciens membres du PRIT. Il est possible que cela ait pour cause, entre autres, des raisons de sécurité. En tout cas, ce phénomène mérite une étude séparée.

• ***Les différences de structure et d'action***

Il me semble superflu de s'arrêter à la structure et aux méthodes de travail du PRIT, dans la mesure où ils sont connus et sont en conformité avec la législation du Tadjikistan. Bien évidemment, ils ont leurs particularités non seulement par rapport au HTI, mais également par rapport à d'autres partis du pays. Il faut cependant se limiter aux différences entre les structures et l'action du PRIT et du HTI, ne serait-ce que dans les grandes lignes.

M. Kabiri

Avant tout il faut se rappeler que le HTI représente une organisation transnationale. Pour cette raison, sa structure et ses méthodes d'action sont définies à l'étranger. Les particularités du pays ou de la région centro-asiatique dans laquelle agissent les sections du parti ne jouent pratiquement aucun rôle dans la définition de la structure et des méthodes de travail du parti. Ce style de travail fut mis en place dès le début, bien qu'il ait subi quelques changements ces derniers temps. Les sections de ce parti qui agissent en Asie centrale, et en particulier au Tadjikistan, ne font pas preuve d'indépendance quant à la définition de leur structure, de leur méthode de travail, voire même pour la définition des questions d'actualité sur lesquelles elles distribuent des tracts. Par exemple, le 27 mars 2000, ce parti a distribué un tract¹⁶, manifestement traduit de l'ouzbek vers le tadjik, entièrement dédié à l'action de l'OPEP et à la question du rôle du pétrole sur le marché mondial. Ces questions sont absolument incompréhensibles pour le Tadjik (ou l'Ouzbek) « moyen » et les simples citoyens du Tadjikistan ne possèdent aucune possibilité réelle d'exercer une influence sur le pouvoir afin de changer les prix mondiaux du pétrole, ce à quoi invite le tract. Cela atteste que la direction régionale du HTI a distribué le tract donné à la demande de quelqu'un d'autre.

Comme cela l'a déjà été noté, la thématique des tracts distribués par le HTI a subi quelques changements. Une série de tracts visant le pouvoir des États d'Asie centrale, en particulier l'Ouzbékistan et le Tadjikistan, accuse ce dernier d'autoritarisme, d'infidèle et de violations des droits des citoyens. Une semaine avant les élections parlementaires (2002) au Tadjikistan, le HTI a distribué un tract appelant au boycott des élections. Dans un autre tract, le chef du PRIT, Sayyid Abdullah Nuri, était accusé de compromission excessive et de conformisme. Cela montre que le parti révisé sa tactique de lutte et tente d'attirer plus d'attention en abordant des questions de caractère régional.

Il y a beaucoup d'hypothèses concernant la structure du HTI, mais sa structure verticale n'est toujours pas connue, ne serait-ce qu'au niveau national. Cependant, les autorités judiciaires du pays ont déclaré en été 2005 qu'elles étaient parvenues à saisir et arrêter les leaders de la section de Douchanbe du parti. La structure type de ce parti peut être présentée de la manière suivante. La cellule primaire du parti est constituée d'un petit cercle appelé *khalqa*. Les membres de ce petit cercle ne connaissent que leurs associés et dirigeants proches. Tout est fait pour que les membres du cercle ne connaissent rien de l'existence d'un autre cercle ou de ses membres. Tous les liens en dehors du cercle ne se réalisent qu'à travers son dirigeant. Les

dirigeants de tels petits cercles à leur tour forment une autre *khalqa* qui possède également un leader. Une telle méthode de travail a permis au HTI de conduire son activité clandestine durant des années dans une série de pays dans le monde. Par exemple, personne ne sait jusqu'à aujourd'hui qui est le dirigeant du HTI au Tadjikistan. Les organes officiels du pays affirment qu'ils ont arrêté les dirigeants du HTI au Tadjikistan. Cependant, les experts estiment que le dirigeant réel de cette organisation n'a toujours pas été identifié.

Une telle pratique est caractéristique pour les groupes qui agissent dans des conditions clandestines. Et il faut noter qu'il y a eu une telle phase dans l'histoire du PRIT, notamment à l'époque de l'Union soviétique. Une différence fondamentale entre le PRIT et le HTI à ce sujet est qu'à l'époque de l'URSS le PRIT était obligé de recourir à une telle activité, bien qu'il ait toujours essayé d'utiliser toutes les possibilités de légalisation et de réalisation de ses activités dans la sphère légale. Les méthodes de travail et la structure du PRIT se sont modifiées lorsque de telles possibilités sont apparues, et le PRIT agit désormais dans le cadre de la loi.

Le HTI, au contraire, n'a pas changé sa structure et ses méthodes d'action au cours de longues années. Il semble qu'à la différence du PRIT, il n'aspire pas à changer et ne reconnaît pas les États et les gouvernements des pays dans lesquels il agit. Il ne désire pas coopérer avec les organes gouvernementaux officiels des pays d'Asie centrale. Même si les gouvernements de ces pays d'Asie centrale exprimaient leur volonté d'enregistrer ce parti — ce qui est peu probable —, il saute aux yeux que les activistes du HTI rejetteraient une telle possibilité. Par exemple, une information a circulé sur Internet selon laquelle le président du Comité aux affaires religieuses auprès du gouvernement kirghiz Mamadyusupov aurait déclaré que le gouvernement de son pays était prêt à considérer la candidature du HTI à l'enregistrement si le cas devait se présenter. Bien que par la suite ce message fut démenti par Mamadyusupov lui-même — comme si on l'avait mal compris —, le HTI réagit à sa manière et déclara qu'il n'avait pas l'intention de déposer une candidature à l'enregistrement officiel.

L'une des différences entre le PRIT et le HTI est l'attitude des deux partis envers le gouvernement et l'État, notamment dans le monde musulman. L'un des tracts distribués par le HTI indique comme lieu d'impression : « *wilaya* du Koweït¹⁷ » c'est-à-dire la « région » et non l'État du Koweït. Cela atteste que la direction du HTI ne considère le Koweït que comme l'une des provinces du futur califat et non comme un État indépendant. Cela concerne également le Tadjikistan, l'Ouzbékistan, la

M. Kabiri

Turquie, etc. Cela est en totale contradiction avec la politique et le programme du PRIT, qui considère « la protection de l'indépendance et de l'intégrité du Tadjikistan comme l'un des objectifs du parti ».

Il est ainsi possible de conclure qu'à l'heure actuelle il n'existe aucune possibilité de partenariat stratégique ou tactique entre le PRIT et le HTI, ni au niveau international, ni au niveau national.

(Texte traduit du russe par Laurence Fara)

NOTES

1. Sur le HTI en Asie centrale, voir les auteurs suivants : Bahtijar BABADŽANOV, « O dejatel'nosti "Hizb ut-Tahrir al-islami" v Uzbekistane » [De l'activité du "Hizb al-Tahrir al-islami" en Ouzbékistan], in A. Malašenko, M.B. Olcott (dir), *Islam na postsoveskom prostranstve : vzgljad iznutri*, Moscou, Art-Biznec-Centr, 2001, p. 153-169 ; Uran BOTOBEKOV, « Vrednie idej partii Hizb at-Tahrir al-islami na juže Kirgizii » [Les idées néfastes du *Hizb al-Tahrir al-islami* dans le Sud de la Kirghizie], in A. Malašenko, M.B. Olcott, 2001, p. 129-152 ; Saniya SAGNAEVA, « Religious-opposition groups in Kyrgyzstan: Hizb ut-Tahrir », in *Combating Extremism and Strengthening Democratic Institutions*, Materials of the Conference on April 25, 2002, Dushanbe-Almaty, Douchanbe, Friedrich Ebert Stiftung, OSCE/Šarq, 2003, p. 53-60 ; Rahmatullo ZOJIROV, « Strategija povedenija po otkošeniju k Hizb ut-Tahrir » [Stratégie d'attitude à l'égard du *Hizb al-Tahrir*], in A.K. Zajfert, A. Krajkemajer (dir.), *O sovmestimosti političeskogo islama i bezopasnosti v prostranstve OBSE*, Douchanbe, Šarki ozod, 2003, p. 224-245.

2. Je précise que les points de vue exposés ici en tant qu'ancien porte-parole du PRIT représentent l'opinion personnelle de l'auteur et non la position du parti. Sur le PRIT, voir : Muzaffar OLIMOV, Soadat OLIMOVA : « Političeskij islam v sovremennom Tadžikistane » [L'Islam politique dans le Tadjikistan contemporain], in A. Malašenko, M.B. Olcott, 2001, p. 185-204. Voir également notre site : www.irptj.com

3. Cette étude est tirée d'une variante russe s'inscrivant dans le dialogue entre les forces laïques et les forces religieuses du Tadjikistan, dialogue consécutif au processus de paix dans le pays soutenu par diverses instances internationales. Voir à ce sujet mon article : « PIVT i Hizb ut-Tahrir : sovmestimost' i različija » [Le PRIT et le *Hizb al-Tahrir* : similarités et différences], in A.K. Zajfert, A. Krajkemajer, 2003, p. 211-223.

4. Sur le HTI au Tadjikistan, voir : Kurbonali MUHABBATOV, « Religious-opposition groups in Tajikistan : Hizb ut-Tahrir », in *Combating Extremism and Strengthening Democratic Institutions*, Materials of the Conference on April 25, 2002, Dushanbe-Almaty, Douchanbe, Friedrich Ebert Stiftung/OSCE, Šarq, 2003, p. 61-72.

5. Les membres du « clergé » musulman du pays sont les représentants religieux officiels relevant des autorités politiques. Sur ce « clergé » musulman du Tadjikistan, voir : Parviz MULLOJONOV, « Islamic Clergy of Tajikistan since the End of the Soviet Period », in S. Dudoignon, K. Hisao (eds.), *Islam in Politics in Russia and Central Asia (Early Eighteenth to Late Twentieth Centuries)*, London-New York-Bahrain, Kegan Paul, 2001, p. 221-250.
6. Contrairement aux pays voisins centre-asiatiques, le Tadjikistan n'a pas de Direction spirituelle des musulmans représentant l'autorité religieuse nationale. Il existe un Centre islamique dirigé par le *shaykh* Nimatullah Amanzada, Centre islamique qui veille à gérer la vie religieuse des musulmans du pays.
7. Par exemple, deux de ces publications traduites en tadjik (graphie cyrillique) s'intitulent : *Manhači Hizbut-tahrir* [Le Programme du *Hizb al-Tahrir*] ; *Nizomi hukm dar islom* [Le Système du pouvoir en islam]. Il convient également de signaler l'existence de nombreux tracts portant sur divers autres thèmes.
8. Interview parue dans le journal tadjik *Nadğat*, 33 (2002).
9. Publication tadjike traduite de l'arabe : *Demokratiya — nizomi kufr* [La Démocratie est un système des infidèles]. Cette publication du HTI citée sans mention de lieu d'édition fait partie de mes documents d'archives personnelles.
10. *Demokratiya — nizomi kufr* [La Démocratie est un système des infidèles], p. 5.
11. *Ibid.*, p. 57.
12. *Ibid.*
13. *Ibid.*, p. 69
14. *Politika v islame* [La Politique en islam], p. 8.
15. Sajid ABDULLO NURIJU, *Prava čeloveka v islame* [Les Droits de l'homme en islam], Douchanbe, 2001.
16. Ce tract, issu de mes archives personnelles, est daté du 9-04-2000 et est intitulé en tadjik (graphie cyrillique) : « Rohbariyati Uzbekiston pusida anğom yofta raftani sohtorhoi kufro namoiš mekunad » [L'Ouzbékistan montre comment se décompose le système des infidèles].
17. Archives personnelles de l'auteur.